

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2023-2024 TENUE LE 18 AVRIL 2024, À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLES 113-114 ET PAR TEAMS

7.3 COTISATION DU CAIJ 2025-2026

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 18 avril 2024 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2025-2026 au montant de 508,68 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité des partenaires; et

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 18 juin 2024 :

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE AU CAIJ POUR L'EXERCICE 2025-2026

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2025-2026 au montant de 508,68 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du Code des professions, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2025-2026 à 508,68 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

Copie certifiée conforme,

Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre
Le 19 avril 2024

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance